



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le

23 DEC. 2022

Décision n° 010041 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n° 3, édition n° 3 du guide relatif à la
délivrance des exemptions aux exigences réglementaires de la
Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1112 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition du Directeur du Transport Aérien, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n° 3, édition n° 3 guide relatif à la délivrance des exemptions aux exigences réglementaires de la Côte d'Ivoire, référencée « GUID-LEG-1112 ».

Article 2 : Portée

L'amendement n° 3, édition n° 3 de la GUID-LEG-1112 porte sur la mise en conformité dudit guide avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°00006487/ANAC/DG/DTA du 17 octobre 2019 portant amendement n° 2, Edition 2 de la Procédure de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires de la Côte d'Ivoire « RACI 1010 ».

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



The image shows the official seal of ANAC (Autorité Nationale de l'Aviation Civile) and the signature of Sinaly SILUE. The seal is circular with 'ANAC' at the top and 'Autorité Nationale de l'Aviation Civile' around the perimeter. In the center, there is a map of Côte d'Ivoire and the text 'LE DIRECTEUR GENERAL'. The signature 'Sinaly SILUE' is written in blue ink over the seal.

P.J. : Amendement n° 3, édition n° 3 guide relatif à la délivrance des exemptions aux exigences réglementaires de la Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1112 »

Ampliations :

- Toutes directions
- Tout exploitant
- SDIDN (Q-Pulse et site internet ANAC)



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-LEG-1112

**GUIDE RELATIF A LA-DELIVRANCE DES
EXEMPTIONS AUX EXIGENCES
REGLEMENTAIRES DE LA CÔTE D'IVOIRE**

« GUID-LEG-1112 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Troisième édition – Novembre 2022





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif à la délivrance des exemptions aux
exigences réglementaires de la côte d'Ivoire
« GUID-LEG-1112 »

Édition : 3
Date : 18/11/2022
Amendement : 3
Date : 18/11/2022

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION	DONGA Sonan Brigitte Epse ETTIEN	Chef de Service Documentation Technique	18/11/2022
	TOTO Assi Pascal	Sous-Directeur de la Législation et des Accords Aériens	18/11/2022
	AZAGOH Kouassi Germain	Directeur du Transport Aérien	18.11.22
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	 Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile 21/11/2022
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	23/11/22



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Édition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
0	3	18/11/2022	3	18/11/2022
i	3	18/11/2022	3	18/11/2022
ii	3	18/11/2022	3	18/11/2022
iii	3	18/11/2022	3	18/11/2022
iv	3	18/11/2022	3	18/11/2022
v	3	18/11/2022	3	18/11/2022
vi	3	18/11/2022	3	18/11/2022
vii	3	18/11/2022	3	18/11/2022
viii	3	18/11/2022	3	18/11/2022
ix	3	18/11/2022	3	18/11/2022
x	3	18/11/2022	3	18/11/2022
1-1	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-1	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-2	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-3	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-4	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-5	3	18/11/2022	3	18/11/2022
2-6	3	18/11/2022	3	18/11/2022
ANX1-1	3	18/11/2022	3	18/11/2022
ANX1-2	3	18/11/2022	3	18/11/2022





INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-3	Incorporés dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	Par



TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date	
		- Adoption	- Entrée en vigueur
0 (Edition 1)	Création du document	28/06/2013	- Application
		28/06/2013	
		28/06/2013	
1 (Edition 2)	- Introduction du formulaire de demande d'exemption ; - Prise en compte du cadre organique de décembre 2018 ; - Actualisation des documents de référence.	27/06/2019	
		27/06/2019	
		27/06/2019	
2 (Edition 2)	- Clarification du terme « exemption » ; - Précision des entités concernées ainsi que leurs responsabilités dans le processus de traitement des demandes d'exemption	17/10/2019	
		17/10/2019	
		17/10/2019	
3 (Edition 3)	- Changement de la codification du « RACI 1010 » en « GUID-LEG-1112 » ; - Mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».	23 DEC. 2022	
		23 DEC. 2022	
		23 DEC. 2022	



TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication





LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° d'édition	Date d'édition
Doc 7300	OACI	Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944	9 ^e édition	2006
-----	UEMOA	Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA	-----	2013
-----	-----	Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile	-----	2008
-----	-----	Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration autonome de l'aviation civile dénommée Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC »	-----	2008
-----	-----	Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	-----	2013
-----	-----	Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	-----	2014
-----	-----	Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	-----	2022
-----	-----	Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne	-----	2014
-----	-----	Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile	-----	2014
-----	ANAC	Décision portant Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la politique de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires « RACI 1009 »	2 ^e édition	2019
Doc 9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité. Part A (3.3.7)	2 ^e édition	2006
Doc 9713	OACI	Vocabulaire de l'aviation civile internationale. Part D (1-247)	3 ^e édition	2007





LISTE DES ABREVIATIONS

AGA	Aérodromes et aides au sol
AIR	Navigabilité des aéronefs
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ANS	Services de la Navigation Aérienne
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
AVSEC	Sûreté de l'Aviation Civile
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DG	Direction Générale
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodromes
DSV	Direction de la Sécurité des Vols
DTA	Direction du Transport Aérien
FAL	Facilitation
LEG	Législation
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OPS	Opérations Aériennes
ORG	Organisation
PEL	Licences du Personnel



LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓

P = papier

N = numérique



LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans le présent guide, les termes et expressions ci-après ont les définitions suivantes :

Exemption : privilège accordé à une personne d'agir en dehors des limites de la réglementation tout en maintenant le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique.

Le terme « exemptions » inclut également les exceptions, les dérogations et les prorogations prolongées.

Intérêt public : la mise en œuvre de l'intérêt général à travers le cadre juridique de droit public. L'intérêt public désigne une finalité d'ordre supérieur plus ambitieux que la somme des intérêts individuels.

Entité concernée de l'ANAC : Direction, Sous-Direction, Service ou Bureau en charge d'un domaine de supervision de la sécurité ou de la sûreté.



TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DES ABREVIATIONS	vii
LISTE DE DIFFUSION.....	viii
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS.....	ix
TABLE DES MATIERES	x
Chapitre 1 - GENERALITES	1-1
1.1. Objet	1-1
1.2. Domaine d'application.....	1-1
1.3. Responsabilité.....	1-1
Chapitre 2 - PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'EXEMPTION.....	2-1
2.1. Phase de demande formelle.....	2-1
2.2. Phase de recevabilité de la demande.....	2-1
2.3. Examen détaillé du dossier	2-2
2.4. Phase d'inspection.....	2-3
2.5. Phase d'octroi	2-3
2.6. Publication de l'exemption.....	2-6
2.7. Base de données.....	2-6
2.8. Limitation et annulation des exemptions.....	2-6
ANNEXE : Formulaire de demande d'exemption	ANX1-1



Chapitre 1 - GENERALITES

1.1. Objet

Le présent guide décrit le processus de traitement et de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile.

1.2. Domaine d'application

Le présent guide s'applique à tous les domaines de l'aviation civile pour lesquels une exemption pourrait être accordée, à l'exception des enquêtes-accidents et des services de la navigation aérienne.

1.3. Responsabilité

Les exemptions peuvent être accordées, par le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) sous réserve du respect des conditions supplémentaires nécessaires pour assurer, dans ce cas particulier, un niveau de sécurité jugé équivalent à celui imposé par l'exigence réglementaire visé.

Le chapitre suivant indique le processus de traitement des demandes d'exemptions aux exigences réglementaires.





Chapitre 2 - PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'EXEMPTION

2.1. Phase de demande formelle

La demande est adressée par l'exploitant au Directeur Général de l'ANAC dans un délai de sept (07) jours ouvrables à six (06) mois avant la date projetée d'exploitation de l'exemption.

Cette demande est accompagnée du formulaire de demande d'exemption dûment renseigné annexé à la présente procédure.

Cependant, les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible et urgent seront traitées au cas par cas sans tenir compte des délais susmentionnés.

Le Directeur Général impute la demande à l'entité concernée de l'ANAC en fonction du domaine de supervision concerné.

2.2. Phase de recevabilité de la demande

L'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption vérifie si le dossier de demande est complet, le cas contraire, elle le fait compléter par le requérant. Le temps de traitement est décompté à partir du moment où le dossier est complet.

Un dossier de demande d'exemption doit comporter au minimum :

a) Les informations suivantes sur le requérant :

- nom ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone ;
- numéro de fax , si disponible;
- adresse e-mail, si disponible.

b) Les éléments constitutifs du dossier :

- l'identification de l'exigence réglementaire sur laquelle porte la demande d'exemption ;
- la description du type d'activité qui sera menée pour l'exemption demandée ;
- une étude aéronautique à la charge du requérant indiquant, notamment :
 - la démonstration que l'exemption demandée est conforme à l'intérêt public ;
 - la description détaillée des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui établi par le règlement visé ;





- l'examen de tous les problèmes de sécurité connus en relation avec l'exigence pour laquelle l'exemption est demandée, y compris les informations sur les accidents ou incidents pertinents dont le requérant a connaissance ;
- dans le cas où le requérant projetterait d'exploiter son activité en dehors du territoire de la Côte d'Ivoire sous cette exemption, la délivrance de cette exemption ne contreviendrait pas aux normes et pratiques recommandées de l'OACI ;
- les conditions auxquelles l'exemption serait assujettie en vue d'atténuer les risques éventuels et de garantir la sécurité aérienne ;
- une justification de la demande, par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité (droit du grand-père) ;
- une description détaillée des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par l'exigence réglementaire visée ;
- la durée prévue de l'exemption ;
- les actions que l'exploitant compte mener pendant la période pour laquelle l'exemption est demandée afin de se mettre en conformité.

Des éléments ou pièces additionnels peuvent être demandés au postulant en cas de besoin.

Si le dossier du requérant est complet, l'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption procède à l'analyse approfondie dudit dossier.

2.3. Examen détaillé du dossier

L'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption, sur la base des critères pour la conduite et l'examen d'évaluation des risques procède à une étude du dossier technique présenté par le postulant. Cette étude prend en compte, notamment :

- la conformité à l'intérêt public de l'exemption demandée ;
- l'analyse des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par la réglementation visée ;
- l'analyse des contraintes techniques induites par l'examen de la demande d'exemption ;
- l'évaluation de la conformité de l'exemption envisagée, aux normes et pratiques recommandées de l'OACI, dans le cas où le requérant projetterait d'exploiter son activité en dehors du territoire national, sous cette exemption ;
- les observations reçues des parties intéressées concernant l'exemption demandée.

Relativement à la demande d'exemption, l'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption demande, le cas échéant, une expertise nationale ou internationale à la charge du requérant. En l'absence d'avis technique favorable, l'exemption n'est pas délivrée.





L'exemption peut être accordée pour une durée inférieure à celle spécifiée dans la demande du requérant.

2.4. Phase d'inspection

Il peut être diligenté des inspections, audits, investigations et enquêtes préalablement à la délivrance de l'exemption. Le requérant devra démontrer par tous moyens appropriés, que l'exploitation de l'exemption sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

A l'issue de cette inspection, investigation ou de cet audit, l'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption présente au Directeur Général de l'ANAC, les résultats de son rapport ainsi que les recommandations concernant la délivrance de l'exemption et propose, le cas échéant, des spécifications d'exploitation appropriées afin de garantir une sécurité équivalente.

2.5. Phase d'octroi

2.5.1 Décision d'octroi de l'exemption

Si l'analyse du dossier de demande est satisfaisante, le Directeur Général de l'ANAC délivre au requérant l'exemption. Les exemptions accordées sont valables sur le territoire ivoirien.

Le Directeur Général de l'ANAC peut le cas échéant, imposer des limitations ou des restrictions supplémentaires afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui de l'exigence réglementaire visée.

Ces limitations ou restrictions d'exploitation sont portées sur le certificat, permis ou agrément dudit postulant.

L'original du courrier d'exemption est envoyé au postulant sous 72 heures suivant la prise de décision.

Le courrier d'octroi de l'exemption précise notamment la durée de l'exemption ainsi que toute condition de limitation ou restriction liée à l'exemption.

Le modèle type d'exemption mentionne au minimum :

- le bénéficiaire ;
- une référence à la demande et aux pièces du dossier de demande ;
- le paragraphe et l'alinéa de la réglementation concerné ;
- la durée de validité de l'exemption ;
- une mention, si nécessaire, qu'aucun renouvellement ne sera possible ;





- les conditions associées à l'exemption (référence aux compensations auxquelles s'est engagé le bénéficiaire dans son dossier et/ou aux conditions supplémentaires éventuelles).

Le courrier d'octroi de l'exemption se présente selon le modèle type ci-après :

Monsieur le Directeur
REQUERANT

N/Réf. :

V/Réf. : référence(s) demande

Affaire suivie par:

Objet: Exemption relative à ----

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, vu les éléments qui y sont exposés et en application du paragraphe XXXX du RACI XXXXX, je vous autorise à exploiter XXXXXXXXX - *[nature de l'exemption]* en exemption à l'alinéa ---- du paragraphe ----.

Cette exemption est valable jusqu'au ----.

Durant cette période, *[mesures compensatoires]*.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général





2.5.2 Décision de refus de l'exemption

Dans le cas où l'analyse de la demande n'est pas concluante, la demande est jugée non recevable. Le Directeur Général de l'ANAC adresse un courrier au requérant sous 72 heures après la prise de décision.

Ce courrier qui précise les raisons du refus est présenté comme suit :

Monsieur le Directeur
REQUERANT

N/Réf:

V/Réf: référence(s) de la demande

Affaire suivie par:

Objet: Exemption relative à ----

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre demande d'exemption à l'alinéa ---- du paragraphe ---- relative à (*nature de l'exemption*).

J'ai le regret de vous informer que je ne suis pas en mesure de vous accorder cette exemption.
En effet, [*motivation du refus*]

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général





2.6. Publication de l'exemption

Le Service Informatique de l'ANAC publie sur le site web de l'ANAC www.anac.ci, conformément à la procédure de gestion du site de l'ANAC.

Si l'exemption affecte une population importante de la communauté de l'aviation civile de Côte d'Ivoire, Le Directeur Général de l'ANAC transmet au Représentant de l'ASECNA auprès de la Côte d'Ivoire ladite exemption dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après délivrance, pour sa publication dans les Publications d'information aéronautique (AIP) .

2.7. Base de données

Les exemptions délivrées par le Directeur Général de l'ANAC sont transmises, dans un délai de 72 heures suivant l'octroi, par les Services techniques à la Direction en charge du Transport Aérien (DTA) qui les dans une base de données.

La base de données des exemptions comprend les mentions ci-après :

Nom de la structure	Objet de l'exemption	Paragraphe concerné	Date d'émission	Date de butée	Justifications

2.8. Limitation et annulation des exemptions

L'entité de l'ANAC en charge du traitement de l'exemption assure le suivi des exemptions et veille au respect des conditions de délivrance.

Le Directeur Général de l'ANAC peut à tout moment, émettre des limitations ou le cas échéant, mettre fin à une exemption lorsque l'entité concerné de l'ANAC qui assure le suivi constate que les conditions qui ont prévalu à la délivrance de l'exemption ne sont plus réunies et que la sécurité aérienne n'est plus garantie.

----FIN---





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif à la délivrance des exemptions aux
exigences réglementaires de la côte d'Ivoire**

« GUID-LEG-1112 »

Edition : 3
Date : 18/11/2022
Amendement :3
Date : 18/11/2022

ANNEXE : Formulaire de demande d'exemption





I. IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE/DU REQUERANT

1. Dénomination :
2. Adresse du siège en Côte d'Ivoire :
3. Contacts téléphoniques :
4. Fax :
5. E-mail :

II. CARACTERISTIQUES DE L'EXEMPTION SOUHAITEE

1. Objet de l'exemption :
2. Norme(s) visée(s) :
3. Date de prise d'effet (souhaitée) :
4. Date d'expiration (souhaitée) :

III. JUSTIFICATIONS

Raison de la demande d'exemption :

IV. DESCRIPTION DE L'ETUDE AERONAUTIQUE POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU ACCEPTABLE DE SECURITE

.....
.....

(Joindre l'étude aéronautique)

V. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Nous désirons porter à la connaissance du Directeur Général de l'ANAC les informations complémentaires suivantes :

.....
.....

NOTA BENE : L'accord éventuel de l'exemption ne doit pas avoir pour objectif de contourner les exigences ou de créer des moyens alternatifs de conformité avec les dispositions de sécurité ou de rendre facultatif le respect de ces exigences.

VI. SIGNATURE DU DIRIGEANT RESPONSABLE

Identification	Signature et cachet
Nom :	Fait à
Prénoms :	
Tél. fixe :	
Cell. :	
E-mail :	
	le...../...../ 20.....